



CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires selon la liste annexée

Référence/référence du dossier: 151/2007-11-27/6

Votre référence:

Notre référence: him

Traité par: Malgorzata Hilik

Berne, le 15 février 2008

Consultation: modification de l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs ; libéralisation des transports de voyageurs effectués à titre professionnel vers les régions touristiques ; modifications concernant les autorisations fédérales pour le trafic transfrontalier

Mesdames, Messieurs,

Suie à la mise en œuvre des motions Hess et Amstutz concernant la libéralisation des autorisations pour les transports touristiques de voyageurs, l'Office fédéral des transports (OFT) a préparé la modification de l'ordonnance précitée (OCTV; RS 744.11). Les transports réguliers et professionnels de voyageurs entre les aéroports suisses et les destinations touristiques seront libéralisés dans le cadre de cette modification.

La mise en œuvre des motions apportera aussi quelques modifications importantes et urgentes concernant les autorisations fédérales pour le trafic transfrontalier.

Vous trouverez en annexe le projet de la modification de l'OCTV et les explications y relatives. Nous vous saurions gré de nous donner votre avis à ce sujet d'ici au

20 mars 2008.

Mme Regula Herrmann (tél. 031 / 322 57 93; regula.herrmann@bav.admin.ch) ou Mme Malgorzata Hilik (031 / 322 57 10; malgorzata.hilik@bav.admin.ch) sont à votre disposition pour tout renseignement concernant la libéralisation du transport des voyageurs. Pour les demandes de renseignements relatives aux autorisations fédérales, veuillez vous adresser à M. Arnold Berndt (031 / 323 05 33;

Office fédéral des transports
Malgorzata Hilik
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale: Office fédéral des transports OFT, CH-3003 Berne
Tél. +41 (0) 313225710, fax +41 (0) 313225811
malgorzata.hilik@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Référence/référence du dossier: 151/2008-02-13/183

arnold.berndt@bav.admin.ch) ou à M. Patrick Angehrn (031 / 324 63 41;
patrick.angehrn@bav.admin.ch).

Nous vous prions d'adresser votre prise de position à l'adresse suivante:

Office fédéral des transports
M. Max Friedli
3003 Berne

Sans réponse de votre part dans le délai fixé, nous partirons du principe que vous êtes d'accord avec la proposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

Max Friedli, directeur

Annexes:

- Projet de modification de l'ordonnance
- Explications

Copie pour info: F, LUN, dg, her, stu, anp/aa, him/aa



Référence/référence du dossier: 151/2008-02-13/183

Destinataires:

Tous les cantons
Union des transports publics UTP
ASTAG Association suisse des transports routiers
Fondation pour la protection des consommateurs
Fédération suisse du tourisme
Aéroport international de Genève
Unique Flughafen Zurich SA
Aéroport de Berne-Belp
Aéroport de Bâle-Mulhouse
Lugano Airport SA
CFF SA
BLS SA
RhB SA
Car postal suisse SA
Economiesuisse
Initiative des Alpes
Service d'information des transports publics LITRA
WWF Suisse
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
Association Transports et Environnement ATE
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire
Syndicat du personnel des transports SEV
Automobile Club de Suisse ACS
Communauté d'intérêts pour les transports publics CITRAP
Pro Bahn Schweiz
Groupement suisse pour la population de montagne SAB
Car Tourisme Suisse
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS